NAMUR CAPITALE

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE - DISPOSITIFS LATERAUX DE DELIMITATION - ETALAGE - DISPOSITIF PUBLICITAIRE – PORTE-MENU - DISPOSITIF DÉCORATIF – ETC.

⚠ **CONDITION D'OCTROI : pour pouvoir se voir accorder une autorisation d'occuper le domaine public, il est INDISPENSABLE D'ÊTRE EN ORDRE DE TOUT PAIEMENT VIS-À-VIS DE LA VILLE.**

Je soussigné·e, Mme/M. (Nom, Prénom).....

☐ **en qualité de personne physique**

☐ **représentant la société**: ..... (forme juridique*)

en tant qu' ☐ administrateur·trice délégué·e, se portant fort pour autant que besoin.

adresse du siège social ou de la personne physique: .....

.....

N° d'entreprise (BCE)

BE					.				.			

☐ **ne sollicite pas, à ce jour, d'autorisation d'occuper le domaine public.**

☐ **sollicite l'autorisation de placer devant l'unité d'établissement dénommée : ……**

et située à (adresse): .....

Tél. de l'établissement: ……./…… Tél. privé: ……./…… - GSM: ……./……

e-mail: …… Site Internet:.....

le(s) dispositif(s) suivant(s) :

○ **TERRASSE(S) ****

Saisonnière (du 10 février au 10 novembre)	**Permanente (toute l'année)**		**Complémentaire** (devant un commerce voisin ou sur une place)	**Exceptionnelle** (à l'occasion d'un événement)
○ ouverte ○ déportée ○ paraventée	○ ouverte ○ paraventée (semi-fermée et couverte)	○ déportée ○ inamovible (fermée)	○ joindre deux documents visés ci-dessous (1)	○ période d'installation : ……

○ **ÉTALAGE(S) **de type : ……**

○ **DISPOSITIF PUBLICITAIRE** de type chevalet, porte-catalogues, autre : ……**

○ **PORTE-MENU** …….**

○ **DISPOSITIF(S) DÉCORATIFS **…….**

DATE DE LA PREMIÈRE INSTALLATION : ……/……../……..

---

(1) Terrasse complémentaire :

Le règlement sur l'occupation du domaine public du 09 décembre 2025 a fixé les conditions suivantes pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une terrasse complémentaire :

1. Pour que la **demande soit recevable**, le demandeur doit pouvoir **produire une autorisation écrite, rédigée soit par le locataire du commerce** devant lequel la terrasse pourrait être installée, **soit par le propriétaire de l'immeuble**. **Lorsque l'immeuble commercial est également affecté à du logement aux étages, l'accord du propriétaire prévaut**.
2. Afin d'éviter que le mobilier non déployé en journée constitue un amoncellement non esthétique et encombrant sur le domaine public, **l'octroi d'une terrasse complémentaire est conditionné à l'engagement écrit du demandeur par lequel il reconnaît disposer d'un espace de stockage** en dehors du domaine public au sein duquel il s'engage à ranger ce mobilier, qu'il ne sortira et déploiera que durant la période au cours de laquelle il y est autorisé.

* SRL, SA, Société Coopérative, Société en commandite simple, etc.

** La demande ne vise pas la période des Fêtes de Wallonie pour laquelle une demande spécifique d'installation dans la zone 1 (centre-ville) doit être adressée au service des Fêtes. Toute occupation durant cette période est conditionnée à l'absence de créance vis-à-vis de la Ville et est soumise à une taxe spécifique et supplémentaire.

CONDITIONS D'OCCUPATION

☞ JE SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET :

- Je déclare avoir **reçu copie des règlements relatifs à l'occupation du domaine public** (organisationnel et redevances) qui sont également consultables sur le site internet de la Ville : www.namur.be/Je trouve/Règlements communaux.
- Je m'engage à **respecter les conditions d'installation** qui me seront prescrites, **sous peine de suspension ou de retrait de l'autorisation qui est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.**
- Je m'engage à communiquer au service Domaine public & Sécurité, Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur, **toutes modifications relatives à mes coordonnées (dénomination commerciale, adresse, etc.) de même qu'en cas de cessation d'activité, de changement de type d'activité ou de modification de la superficie occupée :**
  - soit par écrit, sur support durable contre accusé de réception, dans les 5 jours de la survenance du fait,

  - soit en me présentant audit service (42 rue de Fer – 2ème étage - accessible au public de 8h30 à 12h00) pour l'informer oralement du changement **contre un accusé de réception actant ledit changement.**

  Sous réserves des contrôles effectués et sauf le droit de réclamation, **toutes modifications non signalées** à la Cellule occupation commerciale du service Domaine public & Sécurité**, dans les formes et le délai prescrits, entraînera le maintien de la redevance sur base de l'autorisation initiale.**

☞ JE NE SOUHAITE PAS OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET :

- Je déclare avoir été informé·e de l'existence de **règlements portant sur l'occupation du domaine public** (organisationnel et redevances) qui sont consultables sur le site internet de la Ville : www.namur.be /Je trouve/Règlements communaux.
- Je m'engage à prendre contact avec la Cellule occupation commerciale du service Domaine public & Sécurité, Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur, 081/247.226 – dps@ville.namur.be) **dans le cas où, à l'avenir, je souhaiterais occuper le domaine public avec un ou plusieurs dispositifs visés ci-avant, sachant que toute demande d'occupation doit être introduite, par écrit, avant toute occupation effective.**

PERMIS D'URBANISME COMPLEMENTAIRE(S)

Je m'engage à solliciter **un permis d'urbanisme** imposé par le Code du Développement Territorial (CoDT) **si mon projet de terrasse se trouve dans au moins un des trois cas de suivants** :

- la superficie de la terrasse est de **+ de 50 m²,**
- la terrasse est déployée **toute l'année (elle a un caractère permanent)**,
- la terrasse comporte **l'installation d'un plancher et/ou de paravent(s) incorporé(s) au sol, ancré(s) à celui-ci, ou dont l'appui assure la stabilité,** destiné(s) à rester en place alors même qu'il(s) peut (peuvent) être démonté(s) ou déplacé(s).

Contact : Service Urbanisme, Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur, 081/24.63.47 – urbanisme@ville.namur.be

ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

○ Je confirme être en règle en matière d'assurance en RC.

OU

○ Je m'engage à contracter une assurance en RC.

Date : / /

Nom et signature …….

☐ Je consens au traitement des données à caractère personnel communiquées à la Ville de Namur par le biais de ce présent formulaire dans le cadre de la mise en œuvre de ma demande d'occupation du domaine public.

Les données à caractère personnel communiquées par le biais du présent formulaire sont traitées par la Ville de Namur en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement général sur la protection des données (*le RGPD*). Toute demande d'information relative au traitement des données à caractère personnel ou toute demande d'exercice de droit peut être envoyée à l'adresse dpo@ville.namur.be

PLAN DE L'OCCUPATION PROJETEE

TERRASSE(S)

DIMENSIONS :

TERRASSE(S)	LONGUEUR	PROFONDEUR	ESPACE LIBRE POUR LES PIÉTONS (*)
N°1			
N°2			

MOBILIER DE TERRASSE *(art. 4.22 et 4.23)*

☞ ***OBLIGATION DE RÉPONDRE AUX CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES RÉGLEMENTAIRES (MATÉRIAUX ET GAMMES DE COULEURS) en dehors des places publiques soumises à des dispositions spécifiques***

1. TABLES & CHAISES

MATÉRIAUX : …… TEINTE : ……

2. DISPOSITIFS LATÉRAUX DE DÉLIMITATION DE TERRASSE *(art. 4.11 et 4.12)* : ……unité(s) – *OBLIGATOIRES LORSQU'AUCUNE LIGNE GUIDE NATURELLE UTILE AU CHEMINEMENT DES PERSONNES AVEUGLES ET MAL VOYANTES N'EST PRÉSENTE (**essentiellement dans les BOUCLES DE CIRCULATION ET LE NOUVEAU PIETONNIER**)*

- *être installés sur les côtés de la terrasse,*
- *ne comporter aucune réclame, publicité, marque, logo inscription de quelque nature que ce soit.*

DIMENSIONS :

- **Hauteur : ……..m**
- **Profondeur : …… m**
- **Largeur : ……m**

MATÉRIAUX : …… TEINTE : ……

3. PARASOLS : *NON / OUI :* ……unité(s) – Dimensions ……..m x ……m – Teinte : ……

Publicité : ***NON / OUI sur la face intérieure du parasol ou de leurs festons***

PARAVENT(S) LATÉRAL(AUX) *(art 4.16)* : ……unité(s) - PARAVENTS FRONTAUX INTERDITS

DIMENSIONS :

- **Hauteur** (max 2m) **: ……..m**
- **Profondeur : …… m**
  - *= profondeur de la terrasse et limitée à max 50% de la largeur de la façade commerciale mitoyenne, calculée sur base de la plus petite, pour éviter un détour préjudiciable au commerce voisin,*
  - *de gabarit similaire.*

ANCRAGE DANS UNE DOUILLE AU SOL (*Attention : soumis à permis d'urbanisme)* *:* ***OUI / NON,***

OPACITÉ : obligatoirement translucide(s) au-dessus de 80cm

MATÉRIAUX : …… TEINTE (*) : ……

(*) teinte neutre s'harmonisant aux menuiseries du rez-de-chaussée de l'établissement ou être dans les gammes de couleurs réglementaires

BANNE SOLAIRE : *OUI / NON*

Attention : soumise à permis d'urbanisme

JOUES LATÉRALES *(uniquement pour une terrasse permanente)* : *OUI / NON*

- *doivent être accrochées sur une banne en ordre d'obtention de permis d'urbanisme*
- *largeur max = profondeur de la terrasse et max 50% de la largeur de la façade commerciale mitoyenne, calculée sur base de la plus petite, pour éviter un détour préjudiciable au commerce voisin,*
- *obligatoirement translucides au-delà de 80 cm,*
- *lestage au moyen d'un système non ancré au sol – pas de crochet fixé au sol,*
- *pas de publicité, hormis enseigne nominative et la raison sociale de l'établissement.*

STOCKAGE DU MOBILIER :

O je rentre quotidiennement <u>tout le mobilier</u> à l'intérieur de l'établissement

O je demande une <u>dérogation de stockage</u> (volume – poids- difficulté de manutention) :

O je souhaite le rassembler, le stocker et le sécuriser à l'aide de : ……

O je souhaite maintenir le(s) parasols dans l'emprise de la terrasse : …….

DISPOSITIF PUBLICITAIRE

NOMBRE : 1 MAX	**DIMENSIONS :**	**HAUTEUR : …… / LARGEUR : …… / PROFONDEUR : ……**

PLACEMENT

O sans terrasse : j'installe le dispositif contre et perpendiculairement à la façade & je le rentre quotidiennement

O avec terrasse :

O j'intègre le dispositif dans sa superficie

O je demande à installer le dispositif en dehors de l'emprise de la terrasse *DEROGATION du Collège communal en fonction de la configuration des lieux et l'espace disponible*

ESPACE DISPONIBLE POUR LES PIÉTONS (*) : ……..

PORTE-MENU

NOMBRE : 1 MAX	**DIMENSIONS :**	**HAUTEUR : …… / LARGEUR : …… / PROFONDEUR : ……**

PLACEMENT

O sans terrasse : j'installe le dispositif contre et perpendiculairement à la façade & je le rentre quotidiennement

O avec terrasse :

O j'intègre le dispositif dans sa superficie

O je demande à installer le dispositif en dehors de l'emprise de la terrasse *DEROGATION du Collège communal en fonction de la configuration des lieux et l'espace disponible*

ESPACE DISPONIBLE POUR LES PIÉTONS (*) : ……..

DISPOSITIF(S) DÉCORATIFS

NOMBRE: ……	**DIMENSIONS:**	**HAUTEUR : …… / LARGEUR: …… / PROFONDEUR :……**

PLACEMENT

O sans terrasse : j'installe le dispositif contre et perpendiculairement à la façade je le rentre quotidiennement

O avec terrasse : j'intègre le dispositif dans sa superficie

STOCKAGE :

O je rentre quotidiennement le(s) dispositif(s) à l'intérieur de l'établissement

O je souhaite maintenir le(s) dispositif(s) sur le domaine public *DEROGATION du Collège communal en fonction de la configuration des lieux et l'espace disponible* **(volume- poids- difficulté de manutention)**

ESPACE DISPONIBLE POUR LES PIÉTONS (*) : ……..

ÉTALAGE

DIMENSIONS:	**HAUTEUR : …… / LARGEUR: …… / PROFONDEUR :……**	M² : ……..

☞ *Sont interdits :*

- **les étalages sous forme de mannequins, porte-manteaux,**
- **les étalages circulaires sur pied exposant des produits divers autres que des cartes postales,**
- **les tables repliables et les tréteaux,**
- **l'utilisation de caisses en plastique empilées ou en carton.**

ESPACE DISPONIBLE POUR LE PERSONNEL DE VENTE : ……

ESPACE DISPONIBLE POUR LES PIÉTONS (*) : ……..

(*) Attention: à préciser sur le croquis > **l'espace disponible en permanence pour les piétons**

- pas d'installation si la distance minimale de 1m50 n'est pas respectée entre l'installation déployée et la voie carrossable ou tout autre obstacle qu'il soit fixe (panneaux de signalisation, mobilier urbain, arbre, etc.) ou temporaire (terrasse avoisinante, chevalet, étalage, etc.).
- dans les voies piétonnes, un passage libre de 4m min entre l'extrémité de l'occupation et tout autre obstacle fixe ou temporaire.
  Cf. articles 4.10, 4.11, 4.17, 5.11, 6.1.7. et 7.4 du règlement sur l'occupation du domaine public.

NE PAS OUBLIER DE PRÉCISER TOUTES LES COMPOSANTES DE L'OCCUPATION (tables, chaises, parasols, dispositifs latéraux de délimitation, etc.) ET LEURS MESURES !!!

☞ ***Dans le cas d'une terrasse, le croquis doit :***

- ***la représenter dans l'hypothèse où elle est entièrement occupée par la clientèle c'est-à-dire entièrement déployée (le nombre maximum de chaises autorisé est en principe de 1 unité par m²).***
- ***selon la configuration des lieux, viser la superficie de la zone de stockage éventuel.***

> Joindre une photo ou une illustration peut être utile <